

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION/SECTEUR CULTURE**ARR2024_0028****ARRÊTÉ****OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DANS LE CADRE DU NOUVEL AN CHINOIS, LE SAMEDI 24 FÉVRIER 2024**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques,**VU** le Code de la Route,**VU** le Code de la Voirie Routière,**VU** la demande formulée par la Directrice Générale Marketing du Groupe de Paris Store, Madame Suzanne Pholasa, d'organiser une fête à l'occasion du Nouvel an chinois, le samedi 24 février 2024 de 9h30 à 17h, passage Louis Logre,**CONSIDÉRANT** que le magasin Paris Store propose une animation, dans le cadre du Nouvel an chinois, en partenariat avec la commune et les associations locales, en y installant des stands culinaires, créatifs et en organisant un défilé « Danses des lions »,**CONSIDÉRANT** que pour le bon déroulement de cette action il y a lieu d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,**ARRÊTE****ARTICLE 1** : Le magasin Paris Store est autorisé à organiser le Nouvel an chinois, le samedi 24 février 2024 de 9h30 à 17h dans le passage Louis Logre, en y proposant un défilé de « Danses des lions » et des stands de dégustation culinaire et créatifs.**ARTICLE 2** : Cette manifestation devra avoir lieu dans le respect de la tranquillité publique.**ARTICLE 3** : Toutes précautions devront être prises pour assurer la sécurité du public et limiter les désagréments pour le cheminement des piétons.**ARTICLE 4** : L'organisation de cette manifestation est placée sous la pleine responsabilité du Magasin Paris Store.**ARTICLE 5** : Le Magasin Paris Store est notamment responsable des personnes participant à cette manifestation.

1/2



ARTICLE 6 : La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette manifestation.

ARTICLE 7 : La remise en état des lieux devra être effectuée par les organisateurs, dès la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Bénéficiaire de l'autorisation,
 - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
 - Madame le Directeur général des services de Noisiel ;
 - Commissariat de Torcy,
 - Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
 - La Police Municipale,
 - Service Culture - Animation
 - Services Techniques,
 - Service de l'Urbanisme,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,